



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-011

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.251-5,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal 2022-063 n°1 du 9 mai 2022 portant création du comité social territorial et renouvellement général des organismes consultatifs communs à la Ville et au CCAS de Chambéry,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la composition de l'ensemble des membres représentants du CST, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-121 du 29/08/2022

Article 2 :

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les représentants de la collectivité désignés pour siéger au Comité Social Territorial sont les suivants :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
Aurélie LE MEUR Christelle FAVETTA-SIEYES Martin NOBLECOURT Pascal MARCHAND Sarah DESLANDES Daphné BOREL	Erwan HETET Marie Paule MORISSET Gilles BAUDOIN Sophie BOURGADE Dominique LOCTIN Oriane BOURDENET

Article 3 :

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les représentants du personnel, élus pour siéger au Comité Social Territorial sont les suivants :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
Frédéric DHORNE (CGT) Isabelle CARRIN (CGT) Djamel HAMOUDI (CGT) Abla TALBI (CGT) Olivier DELY (FO) Herminia SERRA (FO)	Gilles VIRET (CGT) Eulalie QUESNE TURIN (CGT) Alain GOUBET (CGT) Laurence BOISSON (CGT) Olivier SAUSSAC (FO) Hervé JACQUOT-VOIROL (FO)

Article 4:

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-011

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de l'acte : 23 janvier 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230123-lmc1H28887H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28887H1

Date de transmission en Préfecture : 23 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 23 janvier 2023

Publication : du 23 janvier 2023 au 23 mars 2023